RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00346
Numéro SIREN : 301 076 600
Nom ou dénomination : BERENGIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2015 sous le numéro de dépôt 2230

BERENGIER
Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 €
Siège social : 4 Av. Pierre et Marie Curie Zone Industrielle Nord
ROGNAC (13340)

301 076 600 R.C.S. SALON DE PROVENCE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars, à 11 heures.
Les actionnaires de la société BERENGIER, société par actions simplifiée au capital de 250 000 €, dont le siège social est situé 4 Av. Pierre et Marie Curie Zone Industrielle Nord ROGNAC (13340), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE, sous le numéro 301076600 se sont réunis au siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Emilie BERENGIER, en sa qualité de cogérante de la société SPASIBA, Présidente de la société.

Monsieur Antoine BERENGIER est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que actionnaires, représentant actions sur les 1000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Eric RUNFOLA commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 30/09/2014
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2014 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des charges non déductibles,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir lu les rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/09/2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale informe que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 3 651,00 euros correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de leur gestion au Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 65 973,40 euros, de la manière suivante :

- Au compte "Autres réserves" pour 65 973,40 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	
	Eligibles à l'abattement de 40%	Non éligibles à l'abattement de 40 %
30/09/2013	29 000 €	0 €
30/09/2012	185 000 €	0 €
30/09/2011	180 000 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes, déclarant les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice, visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rémunérations annuelles brutes de Mademoiselle Emilie BERENGIER et de Monsieur Antoine BERENGIER au 30/09/2014 qui se sont élevées respectivement à 103 152 euros et 100 200 euros.

L'Assemblée Générale précise que ces rémunérations sont perçues au titre de leurs contrats de travail dans le cadre de leurs fonctions techniques.

Ils ne perçoivent aucune rémunération pour l'exécution de leur mandat social.

Ils pourront en outre prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux comptes étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de six exercices, Monsieur Eric RUNFOLA, Commissaire aux comptes titulaire et de nommer Monsieur Renaud MARIS Europarc Sainte Victoire Bât 7 Le Cannet 13590 MEYREUIL, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et le secrétaire.

Le Président **Le Secrétaire**



